



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 23 / 2011

**Délégations de signature : Intérim inspection d'académie
et Services pénitentiaires de Toulouse**

ANNÉE : 2011

DIFFUSE LE

14 septembre 2011

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011257-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim | 1 |
| Arrêté N °2011257-0002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du se | 3 |
| Arrêté N °2011257-0003 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1er Degré | 5 |
| Arrêté N °2011257-0004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré | 7 |
| Arrêté N °2011257-0005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «Soutien de la politique de l'éducation nat | 9 |
| Arrêté N °2011257-0006 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève » | 11 |
| Autre - Décision n °3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse | 13 |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**ARRETE n° 2011257-0001 du 14 septembre 2011
donnant délégation de signature à M. Didier DANSART,
Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du département de la Lozère par intérim.**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
VU l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
SUR proposition du secrétaire général,

../..

ARRETE

Article 1.

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes à caractère budgétaire ;
 - b) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;
 - c) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} b) et c) de ce même article.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1977) :
 - a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
 - b) signature des certificats.

Article 2.

M. Didier DANSART est autorisé à subdéléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie par intérim* ».

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4.

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2011257-0002 du 14 septembre 2011
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme
Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
 - VU l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

../..

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DANSART, la présente délégation de signature est accordée par M. Didier DANSART à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim".*

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, et l'Inspecteur d'académie de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2011257-0003 du 14 septembre 2011
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
 - VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

./..

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère,, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DANSART, la présente délégation de signature est accordée par M. Didier DANSART à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim".*

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, et l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2011257-0004 du 14 septembre 2011
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
 - VU l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

./..

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DANSART, la présente délégation de signature est accordée par M. Didier DANSART à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim".*

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, et l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2011257-0005 du 14 septembre 2011
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
 - VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

../..

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DANSART, la présente délégation de signature est accordée par M. Didier DANSART à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim".*

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, et l'inspecteur d'académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2011257-0006 du 14 septembre 2011
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Didier DANSART, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
 - VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Didier DANSART, dans l'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 septembre 2011 chargeant M. Didier DANSART de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère à compter du 1er septembre 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

../..

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier DANSART, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DANSART, la présente délégation de signature est accordée par M. Didier DANSART à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim"*.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, et l'inspecteur d'académie de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Dominique LACROIX



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

Le directeur,

Vu l'arrête en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint |
|--|---|--|---|
| Centre pénitentiaire de Béziers | Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés |
| Centre de détention de Muret | Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires | | Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice |
| Centre pénitentiaire de Lannemezan | Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires | Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint | Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice |
| Centre pénitentiaire de Perpignan | Monsieur Christian Rouzier, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Madame Baya Boulam, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Nîmes | Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires | Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone | Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe | Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint | Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse | Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe | Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint | Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice |

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint |
|--|--|--|--|
| Maison d'arrêt d'Albi | Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire | Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire | Madame Catherine Rolland, adjointe administrative |
| Maison d'arrêt de Cahors | Monsieur Aimé Douieb, Commandant pénitentiaire | Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine Pénitentiaire | Madame Magali Akerkar-Beaulieu, Attaché |
| Maison d'arrêt de Carcassonne | Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire | Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire | Madame Colette Genova, adjointe administrative |
| Maison d'arrêt de Foix | Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire | Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire | Monsieur Jean Serry, adjoint administratif |
| Maison d'arrêt de Mende | Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire | Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Philippe Derancy, surveillant |
| Maison d'arrêt de Montauban | Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire | Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire | Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif |
| Centre de semi-liberté de Montpellier | Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire | Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire | Néant |
| Maison d'arrêt de Rodez | Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire | Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire | Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative |
| Centre de détention de Saint-Sulpice | Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif |
| Maison d'arrêt de Tarbes | Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire | Madame Maryse Manse, adjointe administrative |
| Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur | Madame Véronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires | Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Carole Padie, secrétaire administrative |

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint |
|--|---|--|--|
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot | Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | | Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers | Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale | Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administrative de classe normale |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault | Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale | Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées | Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Anne LURO, directrice d'insertion et de probation | Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère | Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation | Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège | Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation | Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude | Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation | Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales | Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation | Madame Béatrice Perron, adjointe administrative |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn | Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation | Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure |

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Mademoiselle Thérèse SALMON, Secrétaire administratif, responsable compte de commerces et recettes non fiscales
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
- Madame Karine NOUHAUD, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière (titre 5)
- Madame Stéphanie GIMENEZ, adjoint administratif, à la cellule financière (titre 5)
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031.

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Messieurs JACKOWSKI et SRATIGEAS, délégation est donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur adjoint au chef du département patrimoine et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°2-2011 du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2011

Signé : Georges VIN